Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 3 ET 4 DÉCEMBRE 2002

PA-17 A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de quatre de ses membres,

arrête:

Article premier. – Un nouvel article 4 bis est introduit dans le règlement du Conseil municipal comme suit:

«*Art. 4 bis.* – Liens d'intérêts

»Préalablement à la prestation de serment, tout membre du Conseil municipal est tenu d'annoncer dans un registre public prévu à cet effet au Secrétariat du Conseil municipal ses liens d'intérêts (participation à des organes décisionnels d'entreprises, de fondations, d'associations et d'autres organisations).

En cours de législature, tout changement doit être annoncé spontanément.»

Art. 2. – La présente disposition entre en vigueur le 1er juillet 2003. Dès l'entrée en vigueur, le bureau du Conseil municipal veillera à ce que ce registre soit créé et à ce que tous les membres du Conseil municipal y fassent leur déclaration.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fatiha Eberlé

Le Président:

Alain Comte